



Direction des Ressources Humaines

Examen professionnel 2021 Animateur.trice d'administrations parisiennes principal.e de 1^{ère} classe

REFERENCES :

La délibération n°2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal.e de deuxième et principal.e de première classe du corps des animateur.rice.s d'administrations parisiennes

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Peuvent faire acte de candidature, les animateur.trice.s d'administrations parisiennes principaux de 2^{ème} classe - justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2021.

CALENDRIER DE L'EXAMEN *(sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire)* :

Les dossiers RAEP devront être remis avant le vendredi 14 mai inclus – 16h à l'adresse mail suivante : (DRH-BCS-animation@paris.fr)

Les oraux se dérouleront à l'automne 2021.

Les résultats de l'admissibilité et de l'admission seront publiés au BOVP et affichés à la Direction des Ressources Humaines – 2 rue Lobau – 75004 PARIS ainsi que sur le portail IntraParis.

INSCRIPTION : du lundi 01 mars 2021 au vendredi 09 avril 2021 inclus – 16h

Inscription en ligne via l'application concours accessible sur le portail :

Intrapris /onglet rapido /calendrier concours.

Dans l'application concours, cliquez sur la rubrique « examens professionnels ».

Pour un accès direct vous pouvez également cliquer sur le lien suivant depuis un poste Ville de Paris : [Lien vers les examens professionnels](#).

Les dossiers RAEP seront à télécharger sur le même portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 01 mars au vendredi 09 avril inclus – 16h.

Le service des ressources humaines de votre direction ou établissement public ainsi que le bureau des carrières spécialisées de la DRH (DRH-BCS-animation@paris.fr) resteront à votre entière disposition en cas de difficulté lors de la procédure d'inscription.

PROGRAMME DE L'EXAMEN :

L'examen professionnel comprend une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

I – Épreuve d'admissibilité : Dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (coefficient : 1)

Cette épreuve consiste en l'examen du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) remis par le·la candidat·e. Le jury examine le dossier, constitué exclusivement des informations figurant sur le formulaire remis par l'administration lors de l'inscription, qu'il note en fonction des connaissances et de l'expérience acquise par le·la candidat·e durant son parcours professionnel.

Le dossier RAEP a complété sera téléchargeable par les candidat·e·s lors de l'inscription en ligne. Il devra être impérativement dactylographié et complété dans le respect des consignes y figurant.

II –Épreuve orale d'admission : Entretien avec le jury (durée de l'épreuve : 20 minutes - coefficient : 3)

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury sur le fondement du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle remis par le·la candidat·e.

La présentation par le·la candidat·e de ce dossier et de son parcours, d'une durée de 5 à 6 minutes maximum, sera suivie d'une libre conversation avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du ·de la candidat·e, ses qualités de réflexion et d'expression, ainsi que ses motivations et ses capacités à exercer de futures responsabilités et à appréhender son environnement professionnel.

Le jury pourra également demander au·à la candidat·e de répondre à des questions de mise en situation professionnelle ou d'actualité.